


LA CONTRACTUALISATION FINANCIÈRE



2014/2017

**La contribution au redressement des
finances publiques**

Le dispositif créé en 2014

- A compter de 2014 l'État a décidé de faire participer les collectivités territoriales à la réduction des déficits publics par la mise en place de la CRFP :
« **Contribution au redressement des finances publiques** »
- Le moyen choisi a été de réduire les dotations versées par l'État aux collectivités

La méthode et ses conséquences

- Réduire les dotations de chaque collectivité de manière « égalitaire » en appliquant aux recettes de fonctionnement de chacune le même taux de contribution :

$$\text{CRFP} = \text{Recettes de fonctionnement} \times \text{Taux de contribution}$$

- Le taux de contribution a varié chaque année

2014	2015	2016	2017
0,74%	1,83%	1,83%	0,92%

- A l'issue le prélèvement cumulé s'est élevé à 27 Mds d'€

Les effets à Villeneuve d'Ascq

- La diminution constatée des dotations

2014	2015	2016	2017
- 688 000 €	- 688 000 €	- 688 000 €	- 688 000 €
	- 1 729 000 €	- 1 729 000 €	- 1 729 000 €
		- 1 764 000 €	- 1 764 000 €
			- 895 000 €

- 12 362 000 €

- 5 076 000 €

5,2% des
RRF 2013

Un dispositif qui n'a pas tenu toutes ses promesses

- ▣ De fait il a permis de faire supporter aux collectivités le financement de dépenses (ou d'allègements fiscaux) décidés par l'État plus que de réduire les déficits
- ▣ Il a été inégalitaire
 - Budget des collectivités : 21% des budgets publics
 - Part prise dans la réduction des déficits : 50%
- ▣ En réduisant l'autofinancement il a conduit à la réduction de l'investissement local

2018/2020

La contractualisation financière

Objectifs affichés

- **Poursuivre l'effort engagé :**
 - ▣ Réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB
 - 13 Md€ de réduction des dépenses des collectivités.
 - ▣ Diminution de la dette publique de 5 points
- **... en mettant fin à la réduction annuelle des dotations.**
- **... en responsabilisant les collectivités :**
 - ▣ Fixation d'une trajectoire à suivre pour l'ensemble des collectivités;
 - ▣ Contractualisation pour les 322 les plus importantes... mais sur les seuls engagements de la collectivité.

Les bases de l'engagement (...ou de la contrainte)

- Il est demandé aux collectivités, prises dans leur ensemble, de limiter à 1,2% la progression annuelle de leurs dépenses de fonctionnement en 2018, 2019 et 2020.

Soit pour une collectivité qui a dépensé 1 000 000 € en 2017

2017	2018	2019	2020
1,0 M€	1,012 M€	1,024 M€	1,036 M€

Le taux de 1,2% correspond à celui qui, comparé au taux d'évolution moyen constaté, permet d'atteindre l'économie attendue de 13 Mds d'Euros

- Il s'agit d'un taux « inflation comprise »... or dès 2018 l'inflation est attendue entre 1,4% et 1,8%



Le contour des contrats proposés aux 322 plus grandes collectivités

- Un engagement contraignant
 - ▣ Limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement
 - à un taux de 1,2%, modulé pour chaque collectivité (par palier de 0% à 0,15%) en fonction de différentes variables observées :
 - Démographie : Évolution de la population et Nombre de logements construits
 - Richesse de la population : Revenu par habitant et Population résidant en QPV
 - Évolution des dépenses observée entre 2014 et 2016
- Un engagement non contraignant
 - ▣ Amélioration de la trajectoire de la collectivité en terme d'emprunts par rapport à ce qui était anticipé avant contractualisation
- Un engagement « optionnel »
 - ▣ Amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités « surendettées »

Le contour des contrats proposés aux 322 plus grandes collectivités

- Les sanctions en cas de non respect des termes du contrat proposé :
 - ▣ En cas de signature effective du contrat :
 - **Reprise à hauteur 75%** de l'excédent de dépenses constaté sur le produit de fiscalité locale n+1
 - ▣ En cas de refus de signature du contrat :
 - **Reprise à hauteur 100%** de l'excédent de dépenses constaté sur le produit de fiscalité locale n+1
- De manière plus générale si le taux d'évolution des dépenses est supérieur à 1,2% pour l'ensemble des collectivités, l'État prévoit la possibilité de revenir à la méthode antérieure : diminution unilatérale des recettes.

Situation villeneuvoise quant aux critères de modulation du taux de 1,2%

- En l'absence d'effet de seuil, 4 des 5 critères susceptibles de faire évoluer le taux de variation autorisé des dépenses de fonctionnement, conduiraient pour Villeneuve d'Ascq à une augmentation tendancielle de ce taux :

	Données "meilleures" que la moyenne	Effet sur le taux d'évolution des DRF
Revenu par habitant	OUI	NON
Population en QPV	OUI	NON
Logements autorisés	OUI	NON
Efforts antérieurs	OUI	NON
Évolution de la population	NON	OUI

- Cependant l'évolution annuelle de la population entre 2013 et 2018 évaluée par l'INSEE étant inférieur de plus de 0,75% au taux national (Villeneuve d'Ascq : - 0,51% / France : +0,48%), une modulation à la baisse comprise entre 0% et 0,15% est applicable.

Les bases du contrat qui sera proposé à l'approbation du conseil municipal le 26 juin

- A l'issue de 2 réunions avec les services préfectoraux le taux de progression retenu pour la Ville sera de

1,1%

- Ce qui correspond à la trajectoire suivante, en milliers d'euros

2017	2018	2019	2020
82 820,0	83 731,0	84 652,1	85 583,2

- Soit une augmentation annuelle voisine de 900 000 €

Quelques éléments pour mesurer la contrainte

- Le budget primitif voté pour 2018 est de 85 335 181 € selon le mode de calcul des dépenses contractualisées.
 - A très peu de chose près (250 000 €) il correspond déjà à l'enveloppe maximale à dépenser en... 2020.
- En supposant constantes toutes les autres dépenses de fonctionnement, 900 000 € correspondent à une augmentation de la masse salariale limitée à 1,66%...
- Pour rappel le taux d'évolution est calculé inflation comprise.
- Le contrat ne porte que sur les dépenses.
 - Une augmentation de dépenses entre dans le calcul même si elle est entièrement financée...

LA CONTRACTUALISATION FINANCIÈRE